

Pension féline Les Matous Zen

le bien-être de vos félins , notre priorité



236 Rue des Arbousiers
30140 St Sébastien d'Aigrefeuille
06 67 90 61 60
Siret : 35342140700043

Contrat de réservation

Nom et prénom du propriétaire:

Adresse :

adresse mail:

Chat pensionnaire N° 1. Prénom:

Numéro d'identification :

Chat pensionnaire N° 2 Prénom,-

Numéro d'identification :

Chat pensionnaire n° 3 Prénom :

Numéro d'identification :

Alimentation : marque , fréquence :

Nom et coordonnées du vétérinaire :

Personne à contacter en cas d'urgence :

Information importante nécessaire à la prise en charge :

Téléphone :

Date d'entrée :

Date de sortie :

Nombre de nuitées :

Vaccin :

Vermifuge :

Vaccin :

Vermifuge :

Vaccin :

Vermifuge :

Ce contrat précise les conditions de garde de votre chat au sein de la pension féline Les Matous Zen .Il vise à garantir un séjour sur et serein , tout en définissant clairement les engagements réciproques.

- 1. Transfert de garde :** La garde de l'animal débute uniquement après signature du présent contrat et installation dans l'enclos sécurisé.
- 2. Identification obligatoire :** Conformément à l'article L212-10 du Code rural, seuls les animaux identifiés (puce ou tatouage) sont admis.
- 3. Vaccinations :** Les carnets de santé à jour doivent être présentés à l'arrivée. Les vaccins sont obligatoires pour toute admission.
- 4. Incident imprévisible :** La pension prend toutes les mesures nécessaires pour sécuriser les lieux. Elle ne peut être tenue responsable d'une fugue résultant de circonstances exceptionnelles telle qu'une catastrophe naturelle.
- 5. Soins vétérinaires :** En cas d'urgence, la pension fera examiner l'animal par son vétérinaire. Les frais resteront à la charge du propriétaire.
- 6. Confidentialité du registre :** Le registre est destiné aux autorités de contrôle ; un extrait concernant l'animal peut être fourni au propriétaire.
- 7. Abandon :** Sans nouvelles du propriétaire dans les 5 jours suivant la date de sortie prévue, l'animal sera considéré comme abandonné et les dispositions légales seront appliquées.
- 8.** La facturation est décompté au nombres de nuits passées quelque soit l'heure d'arrivée .

Règlement Intérieur

Lors de toute admission, la présentation du carnet de santé et de la carte d'identification au nom du propriétaire du chat sont obligatoires, le carnet de santé sera conservé à la pension durant toute la durée du séjour.

À l'arrivée de chaque chat, le propriétaire s'engage à remplir la fiche d'information et à signaler toute anomalie de santé, même minime car celle-ci peut se développer pendant le séjour à la pension. Pour le bon déroulement du séjour du pensionnaire, il est impératif de nous informer des risques éventuels que peuvent présenter leur chat dans tous les domaines, notamment caractériel ou physiologique.

Le service payé comprend le logement de l'animal, la litière, la surveillance, le toilettage s'il en a l'habitude, (ne pas oublier sa brosse et son peigne), éventuellement la prise de médicament (ordonnance vétérinaire obligatoire et sous réserve du bon vouloir du chat)

Si pendant son séjour le chat présentait des signes pouvant donner des inquiétudes sur sa santé, la pension féline les "Matous-zen" le fera examiner par un vétérinaire. Les frais de consultations de soins seront entièrement à la charge du propriétaire sur présentation d'une facture d'honoraires.

Il est important de savoir que certaines maladies peuvent être présentes des mois voire des années dans l'organisme de votre chat sans se manifester et qu'un événement stressant (telle que la mise en pension) peut déclencher l'apparition des symptômes, c'est le cas, entre autre de la PIF (péritonite infectieuse féline) du FIV ((sida du chat) de la teigne, de certaines formes chroniques du coryza, d'insuffisance rénale et d'hépatite. La pension féline des "Matous-zen" ne pourra être tenue responsable de l'apparition de ces maladies. En connaissance de ceci, notre responsabilité ne pourra être engagée en cas de maladie survenant pendant et après le séjour de l'animal.

Les locaux étant désinfectés régulièrement, elle ne pourra non plus être tenue responsable des allergies, eczémas ou tout autre épidémie qui pourrait survenir pendant et après le séjour d'un animal.

Cas d'urgences

Le propriétaire de l'animal nous autorise à prendre les mesures d'urgence nécessaire à l'état de santé de son chat et à sa prise en charge par notre vétérinaire, incluant les éventuels soins médicaux et/ou intervention chirurgicale jugée vitale par ce dernier et ce même si le propriétaire de l'animal n'est pas joignable.

Le propriétaire s'engage à prendre en charge la totalité des frais qui en découlerait.

La pension féline les "Matous-zen" se réserve le droit de refuser de prendre en pension un chat agressif, ou porteur d'une maladie contagieuse, ou non vacciné, ou non identifié ou présentant un très mauvais état général (sauf vieillesse)

La pension féline les "Matous-zen" ne pourra être tenue responsable d'éventuels incidents survenant entre chats d'une même famille pouvant induire des blessures.

Entrée - Sortie : Le chat ne pourra être repris que par la personne qui l'a déposé, sauf si convenu lors de son arrivée (nom du reprenneur) Les entrées et sorties se font sur rendez-vous.

La signature du règlement vaut acceptation sans réserve de toutes les conditions indiquées ci-dessus

Fait à St Sébastien d'Aigrefeuille, le ___/___/2026
Signature du propriétaire précédée de la mention « Lu et approuvé »